

Toulouse, le 20 mars 2023

Direction des Personnels  
Enseignants  
Bureau DPE 5  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré Haute-Garonne

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Dossier suivi par  
Manon ZIMMER  
Tél : 05 36 25 75 43  
Mail : [dpe5i@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5i@ac-toulouse.fr)

à

CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie,  
directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**Objet :** Rentrée scolaire 2023 - Mouvement complémentaire par INEAT EXEAT des personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré

**Référence :** Note de service du 20 octobre 2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée scolaire 2023 (parue au BOEN n° 40 du 27 octobre 2022)

**PJ :** 2 annexes

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demandes de sortie et d'intégration par voie d'Exeat et d'Ineat directs non compensés, pour la rentrée scolaire 2023, dans le département de la Haute-Garonne.

La date limite de réception des demandes par la DSDEN de la Haute-Garonne est fixée  
au **vendredi 28 avril 2023, délai de rigueur.**

**Les demandes d'Ineat pour la Haute-Garonne seront transmises par voie hiérarchique c'est-à-dire par la DSDEN du département d'origine :**

**- soit par voie postale à l'adresse suivante :**

Rectorat de l'académie de Toulouse  
DPE 5

à l'attention de Madame Manon ZIMMER  
CS 87703

31077 Toulouse Cedex 4

**- soit par courriel à l'adresse suivante :**

[dpe5i@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5i@ac-toulouse.fr)

Les demandes reçues après cette date ne pourront pas être prises en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation, et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

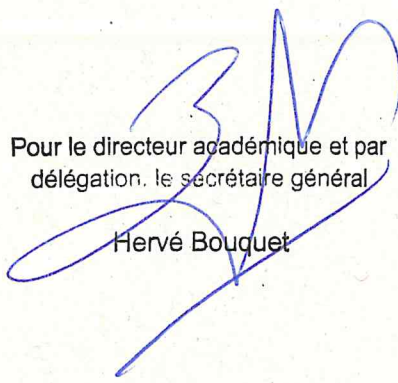
Seules les demandes d'Exeat adressées à la DSDEN du département dont les intéressé(e)s relèvent, accompagnées des demandes d'Ineat à destination de la DSDEN du département sollicité, seront prises en compte.

Tous les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'Ineat ou d'Exeat complété (cf. annexe 1) ;
- la demande motivée d'Ineat à l'attention de l'IA-DASEN du département sollicité ;
- la demande motivée d'Exeat adressée à l'IA-DASEN du département d'origine ;
- la promesse d'Exeat le cas échéant ;
- une fiche individuelle de synthèse à demander au gestionnaire individuel du département d'origine ;
- le barème obtenu lors des permutations informatisées 2023, le cas échéant ;
- tous les documents justifiant la demande (cf. annexe 2).

S'agissant de demandes d'Ineat au titre d'une situation médicale, ces dernières devront également comporter l'avis du médecin de prévention du département d'origine.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pour le directeur académique et par  
délégation, le secrétaire général

Hervé Bouquet